

Conseil municipal du 9 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil, située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 9 août 2022, 12 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique « Absent »;

ABSENT : M. Jean-Marc Crevier, conseiller;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière.

À 12h06, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2022
 - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2022
 - 4.4 Séance extraordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2022
 - 4.5 Séance extraordinaire du conseil municipal du 18 juillet 2022
 - 4.6 Séance extraordinaire du conseil municipal du 21 juillet 2022
 - 4.7 Séance extraordinaire du conseil municipal du 25 juillet 2022
 - 4.8 Séance extraordinaire du conseil municipal du 28 juillet 2022
 - 4.9 Séance extraordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2022
 - 4.10 Séance extraordinaire du conseil municipal du 4 août 2022
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
 - 5.1 Séance du 23 juin 2022
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 6.1 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 17 mai 2022
 - 6.1.1 Adoption du rapport de la réunion
 - 6.1.2 Service de sécurité incendie de Saguenay – Comité consultatif de sécurité civile – Constitution et dépôt

Conseil municipal du 9 août 2022

- 6.2 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 14 juillet 2022
 - 6.2.1 Adoption du rapport de la réunion
 - 6.2.2 Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la Ville de Saguenay
- 6.3 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 21 juillet 2022
- 6.4 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 juillet 2022
- 6.5 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 juillet 2022

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-235, ARP-236, ARP-237, ARP-238 et ARP-239)
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 28290, secteur au sud de la rue Roxanna, Chicoutimi (ARS-1462), zone 42280, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ARS-1466), zone 40240, secteur de la rue Cimon, La Baie (ARS-1472), zones 5154 et 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw (ARS-1468) et zones 14340 et 81200, secteur au nord de la rue de l'Orée-des-Bois, Jonquière (ARS-1473))
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1479)
 - 7.3.1 Avis de motion
 - 7.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay numéro VS-R-2020-71 pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires (ARS-1450)
- 7.5 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-2003-37 ayant pour objet d'adopter un régime de retraite d'appoint des employés de direction de la Ville de Saguenay
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries et de véhicules et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 550 000 \$

Conseil municipal du 9 août 2022

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2022-75 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-232)
 - 8.1.1 Consultation publique
 - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2022-76 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65862 et 90410, secteur du boulevard Talbot près de l'intersection de la rue du Domaine-du-Golf à Chicoutimi) (ARS-1463)
 - 8.2.1 Consultation publique
 - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2022-77 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-234)
 - 8.3.1 Consultation publique
 - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-RU-2022-78 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40090 et 88240, secteur de la rue Saint-Marc près de l'intersection de la rue Sirois à La Baie) (ARS-1467)
 - 8.4.1 Consultation publique
 - 8.4.2 Adoption de règlement
- 8.5 Règlement numéro VS-RU-2022-79 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 11740, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection du boulevard Harvey à Jonquière) (ARS-1457)
- 8.6 Règlement numéro VS-RU-2022-80 modifiant le règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2022-81 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-11 établissant un tarif au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Saguenay
- 8.8 Règlement numéro VS-R-2022-82 modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local
- 9.2 Pouvoir d'urgence de la Mairesse – Remplacement d'un ponceau – Chemin Saint-Pierre, secteur Laterrière / Arrondissement de Chicoutimi – 2022-421
- 9.3 Promotion Saguenay - Règlements généraux – Modifications

Conseil municipal du 9 août 2022

- 9.4 Augmentation du financement du projet de sécurisation et de réfection du pont de Sainte-Anne (P-02375) et autorisation à signer le protocole d'entente
- 9.5 Démolition de l'église Saint-Joachim - Financement
- 9.6 Adoption des conditions d'adhésion au projet d'Hydro-Québec et Énergir favorisant la décarbonisation du chauffage des bâtiments résidentiels
- 9.7 Nomination d'un directeur adjoint – Traitement des eaux au Service du génie (a été retiré au dernier conseil)
- 9.8 Conseil d'administration des Saguenéens de Chicoutimi - Nomination
- 9.9 Nomination d'un représentant municipal auprès du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 9.10 Organismes divers – Demande de paiement d'assurances
- 9.11 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :
 - 9.11.1 Règlement VS-R-2021-60
- 9.12 Journées et/ou semaines – Proclamation :
 - 9.12.1 Semaine de la sécurité ferroviaire
- 9.13 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 9.13.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juin 2022
 - 9.13.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.14 Dépôt par la greffière des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur les règlements numéro VS-R-2022-58, VS-R-2022-59, VS-R-2022-70 et VS-R-2022-71

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 septembre 2022 au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie, à 19h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 5 août 2022.

Conseil municipal du 9 août 2022

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2022-463A

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

7.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 3 240 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec-Saguenay 2022-2023

RETIRER :

8.7 Règlement numéro VS-R-2022-81 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2003-11 établissant un tarif au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Saguenay

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

VS-CM-2022-464

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

VS-CM-2022-465

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Conseil municipal du 9 août 2022

Adoptée à l'unanimité.

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

VS-CM-2022-466

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUILLET 2022

VS-CM-2022-467

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

VS-CM-2022-468

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

VS-CM-2022-469

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 9 août 2022

4.7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

VS-CM-2022-470

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

VS-CM-2022-471

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 juillet 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.9 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT 2022

VS-CM-2022-472

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.10 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOÛT 2022

VS-CM-2022-473

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 23 JUIN 2022

VS-CM-2022-474

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 juin 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

**6.1 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT
DE LA RÉUNION DU 17 MAI 2022**

6.1.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2022-475

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 mai 2022 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.1.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAGUENAY –
COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ CIVILE –
CONSTITUTION ET DÉPÔT**

VS-CM-2022-476

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de Saguenay a le mandat de la gestion des risques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que ce travail représente l'analyse des risques potentiels qui pourraient survenir sur le territoire de Saguenay, et ce, en collaboration avec les différents générateurs de risques et les divers intervenants de la Ville ;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay relativement à la sécurité civile, il est essentiel de procéder à la création d'un comité qui sera coordonné par la division gestion et analyse des risques (G.A.R.) du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la Commission de la sécurité publique est en accord avec cette création ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Ville de Saguenay procède à la création d'un Comité consultatif de sécurité civile. Ce comité multidisciplinaire sera formé de ressources humaines internes et externes et permettra la mise en commun des expertises en matière de risques présents sur le territoire, réels ou imminents.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14
JUILLET 2022**

6.2.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2022-477

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 juillet 2022 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2.2 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA
VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-478

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 conjoint de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 9 décembre 2016 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de Saguenay doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE ;

CONSIDÉRANT que le 4 octobre 2021, la Ville de Saguenay a adopté par résolution le projet de PGMR 2023-2030 ;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec a procédé à la mise à jour de l'outil d'inventaire des PGMR en avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version de l'outil d'inventaire modifie le résultat de certaines données et qu'une analyse préliminaire de conformité a permis d'obtenir des recommandations et avis permettant de bonifier le projet ;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de PGMR ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Plan de gestion des matières résiduelles, adopté le 04 octobre 2021 suivant la résolution VS-CM-2021-600 soit remplacé par le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 tel que déposé par la greffière ;

ET QUE le projet de PGMR révisé ainsi adopté soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 12 mois.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 9 août 2022

6.3 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2022

VS-CM-2022-479

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 juillet 2022 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.1 PERSONNAGES HISTORIQUES MARGUERITE-BELLEY (AUDIENCE PUBLIQUE) (VS-CLP-2022-18)

VS-CM-2022-480

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'arrondissement Jonquière d'identifier Marguerite Belley comme un personnage historique de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette demande fût favorablement recommandée par le Conseil local du patrimoine de Saguenay lors de la rencontre du 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du conseil municipal de Saguenay émise le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'étude historique demandée par le Conseil local du patrimoine de Saguenay à l'historien professionnel Dany Côté laquelle offre une conclusion favorable à la demande d'identification de Marguerite Belley au titre de personnage historique;

CONSIDÉRANT que la « Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002) » prévoit la tenue d'une séance du Conseil local du patrimoine de Saguenay au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à se prononcer sur un projet d'identification d'un personnage historique peut venir faire ses représentations;

CONSIDÉRANT qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne s'est présenté à ladite séance ayant eu lieu le 21 juillet 2022, 9h30;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil local du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'adopter le règlement visant l'identification de Marguerite Belley au titre de personnage historique de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.2 PA – JASON SAVARD – 1531 À 1535, AVENUE DU PORT, LA BAIE – PA-3004 (ID-16183) (VS-CLP-2022-19)

VS-CM-2022-481

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Jason Savard demeurant au 287, route Principale, Rivière-Éternité, visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal de la propriété localisée au 1531 à 1535,

Conseil municipal du 9 août 2022

avenue du Port, La Baie.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Changement du revêtement extérieur des façades avant et latérale droite par un revêtement de CanExel de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du Règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du site du patrimoine numéro 7 (Site du patrimoine des Maisons-ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred) et que son niveau de protection en est un de citation de second niveau, ce qui signifie qu'il a un niveau moyen de protection;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à des travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement pour un bâtiment de second niveau prescrits à l'article 6.2.3 du Règlement 590;

CONSIDÉRANT que les requérants ne désirent pas modifier d'une quelconque manière la volumétrie du bâtiment ni l'aspect général du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT que le changement du revêtement extérieur du bâtiment est assujéti aux critères d'évaluation suivants:

Le revêtement extérieur peut être changé. Le déclin de bois, le bardeau de bois, le bardeau d'amiante et le déclin d'amiante peuvent être remplacés par un revêtement en vinyle, en bois ou en métal et doivent respecter l'aspect actuel (déclin ou planche verticale). Il ne doit y avoir qu'un seul type de revêtement extérieur pour tout le bâtiment si originalement il n'y en avait qu'un. Les revêtements de mur en acier ou en aluminium industriel en feuilles ne sont pas acceptés. Le nouveau revêtement doit s'harmoniser avec l'ensemble.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de permis présentée par Jason Savard demeurant au 287, route Principale, Rivière-Éternité, visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal de la propriété localisée au 1531 à 1535, avenue du Port, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.3 PA – CINDY LASALLE – 1865, RUE POWELL, JONQUIÈRE PA-3005 (ID-16198) (VS-CLP-2022-20)

VS-CM-2022-482

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Cindy Lasalle, demeurant au 1865, rue Powell, Jonquière, visant l'installation d'une cheminée isolée à la propriété localisée au 1865, rue Powell, de l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Conseil municipal du 9 août 2022

Installation d'une cheminée métallique isolée en acier inoxydable sur la partie arrière du mur latéral droit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement préconisé par le propriétaire occasionnerait un impact visuel important à partir de la voie publique, affectant de manière négative le cadre bâti par l'intégration d'une composante non caractéristique;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel serait cependant significativement atténué si l'installation de ladite cheminée s'effectuait plutôt sur l'extrémité sud de la façade arrière du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Cindy Lasalle, demeurant au 1865, rue Powell, Jonquière, visant l'installation d'une cheminée isolée à la propriété localisée au 1865, rue Powell, de l'arrondissement de Jonquière à la condition suivante :

Que l'installation de la cheminée métallique isolée en acier inoxydable soit plutôt faite sur la façade arrière du bâtiment principal.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.4 PA – GILLE DESSUREAULT – 1833, RUE POWELL, JONQUIÈRE PA-3006 (ID-16201) (VS-CLP-2022-21)

VS-CM-2022-483

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Serge Gaudreault

Conseil municipal du 9 août 2022

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Gilles Dessureault, demeurant au 1833, rue Powell, Jonquière, visant la démolition d'un bâtiment secondaire ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment secondaire à la propriété localisée au 1833, rue Powell, de l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Démolition d'une remise;
Construction d'une nouvelle remise au même emplacement que l'actuelle.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment secondaire actuel est dans un état de désuétude avancé et que ce dernier menace de s'effondrer;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction s'implantera au même endroit que le bâtiment secondaire démolit;

CONSIDÉRANT que le volume et l'emprise au sol de la nouvelle construction se veulent somme toute similaires à ceux du bâtiment à démolir;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du bâtiment secondaire est occulté par la présence d'une clôture ceinturant le terrain de la propriété situé à l'extrémité de l'entrée véhiculaire du propriétaire et n'offre ainsi aucun aspect visuel négatif à l'ensemble du cadre bâti de l'immeuble visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par M. Gilles Dessureault demeurant au 1833 Rue Powell, Jonquière, visant la démolition d'un bâtiment secondaire ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment secondaire à la propriété localisée au 1833, rue Powell, de l'arrondissement Jonquière à la condition suivante :

Que le revêtement extérieur du nouveau bâtiment soit en clin de bois

Conseil municipal du 9 août 2022

véritable.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.5 PA – JULIE BILODEAU – 1851, RUE OERSTED, JONQUIÈRE PA-3007 (ID-16202) (VS-CLP-2022-22)

VS-CM-2022-484

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Julie Bilodeau, demeurant au 1851, rue Oersted, Jonquièrre, visant l'installation d'une piscine et d'un patio d'accès à cette dernière à la propriété localisée au 1851, rue Oersted, de l'arrondissement de Jonquièrre.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Installation d'une piscine hors-sol de 3,66 m de diamètre située en marge arrière du bâtiment principal;

Construction d'un patio en bois donnant accès à ladite piscine.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être remis sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente n'affectera pas l'aspect visuel de la propriété de manière négative;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Julie Bilodeau, demeurant au 1851, rue Oersted, Jonquièrre, visant l'installation d'une piscine et d'un patio d'accès à cette dernière à la propriété localisée au 1851,

Conseil municipal du 9 août 2022

rue Oersted, de l'arrondissement de Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.6 PA – MARIE-PIERRE GAGNÉ – 1821, RUE OERSTED, JONQUIÈRE PA-3008 (ID-16197) (VS-CLP-2022-23)

VS-CM-2022-485

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marie-Pierre Gagné, demeurant au 1821, rue Oersted, Jonquière, visant la démolition d'un bâtiment secondaire ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment secondaire à la propriété localisée au 1821, rue Oersted, de l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Démolition d'un cabanon de rangement et de son hangar à bois attenant;
Construction d'un nouveau garage.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural de la nouvelle construction est caractéristique et s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le gabarit et le volume du nouveau bâtiment s'avèrent comparables à ceux des bâtiments de même nature et de mêmes usages situés à l'intérieur du site patrimonial;

CONSIDÉRANT que le choix d'implantation du nouveau bâtiment est

Conseil municipal du 9 août 2022

comparable à ceux faits sur les terrains d'intersection de rues;

CONSIDÉRANT que le recul de 1,8 m par rapport à la façade du bâtiment principal voisin du 2784, rue Hare, qui permet de préserver la prédominance des bâtiments principaux sur les bâtiments secondaires et sur leurs aménagements;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marie-Pierre Gagné, demeurant au 1821, rue Oersted, Jonquière, visant la démolition d'un bâtiment secondaire ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment secondaire à la propriété localisée au 1821, rue Oersted, de l'arrondissement Jonquière à la condition suivante:

Que le nouveau bâtiment devra être implanté plus loin de la rue Hare, de manière à ce que son mur arrière soit au même plan que le mur nord du bâtiment secondaire à démolir.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.7 PA - MARIE-ANDRÉE BRASSET LATULIPPE – 1900, RUE NEILSON, JONQUIÈRE – PA-3010 (ID-16209) (VS-CLP-2022-24)

VS-CM-2022-486

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marie-Andrée Brassset Latulippe, demeurant au 1900, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un toit à auvent à la propriété localisée au 1900, rue Neilson, de l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

La construction d'un toit à auvent contre le mur arrière du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la ministre;

Conseil municipal du 9 août 2022

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente n'affectera pas l'aspect visuel de la propriété de manière négative;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un toit à auvent contre le mur arrière de la propriété n'amène aucun impact négatif au revêtement extérieur du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marie-Andrée Brassat Latulippe, demeurant au 1900, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un toit à auvent à la propriété localisée au 1900, rue Neilson, de l'arrondissement de Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.3.8 PA – ALAIN DESCHÊNES – 1649, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3011 (ID-16218) (VS-CLP-2022-25)

VS-CM-2022-487

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alain Deschênes, demeurant au 1649, rue Castner, Jonquière, visant la construction d'un nouveau bâtiment secondaire à la propriété localisée au 1649, rue Castner, de l'arrondissement de Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Construction d'un bâtiment secondaire de 6,10 m de large sur 10,97 m de profond en marge arrière gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

Conseil municipal du 9 août 2022

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une première demande d'autorisation concernant la construction du bâtiment secondaire visé par la présente demande fut autorisée par le CCU de l'arrondissement de Jonquière au mois de septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation cherche à modifier les dimensions initialement mentionnées lors de la précédente demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural de la nouvelle construction est caractéristique et s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'impact général généré par le projet modifié de construction d'un nouveau bâtiment secondaire serait similaire au projet initialement autorisé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alain Deschênes, demeurant au 1649, rue Castner, Jonquière, visant la construction d'un nouveau bâtiment secondaire à la propriété localisée au 1649, rue Castner, de l'arrondissement de Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 JUILLET 2022

VS-CM-2022-488

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 juillet 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4.1 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – ROUTE COULOMBE, SHIPSHAW (VS-CAGU-2022-9)

VS-CM-2022-489

Proposé par Julie Dufour

Conseil municipal du 9 août 2022

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de retirer une partie de propriété localisée dans une zone de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour permettre l'ajout éventuel de deux propriétés résidentielles en arrière-lot.

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée à l'intérieur du périmètre urbain de Shipshaw ayant un accès par la route Coulombe;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission considèrent que le développement résidentiel devrait se concentrer en bordure de chemin, le long de la route Colombe, et qu'il n'est pas souhaitable d'étendre l'affectation résidentielle en arrière lot et de densifier le secteur;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission ne sont pas favorables à la modification des limites de zonage affectant la propriété concernée passant d'une zone PAE à une zone résidentielle;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de modification des limites des zones 10420 et 10440 afin de permettre le lotissement et l'ajout d'habitations résidentielles de basse densité.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 JUILLET 2022

VS-CM-2022-490

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 juillet 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.1 AMENDEMENT – GABRIEL TREMBLAY – LOT 3 342 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – ARS-1466 (ID-16147) (VS-CCU-2022-21)

VS-CM-2022-491

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gabriel Tremblay, 600, rue des Genévriers, La Baie, visant à autoriser le remplacement d'une partie d'une affectation résidentielle de basse densité par une affectation résidentielle de moyenne et haute densité, autoriser les bâtiments résidentiels de plus de trois (3) étages et permettre les classes d'usage Commerces et services de proximité (C1A), Commerce de détail général (C1B) et Commerces de restauration (C2D) en bordure du boulevard de la Grande-Baie Sud;

CONSIDÉRANT que le secteur visé est localisé dans l'unité de planification 139-R à l'intérieur d'une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

Conseil municipal du 9 août 2022

CONSIDÉRANT que le projet vise à autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages à vocation commerciale au rez-de-chaussée et résidentielle de haute densité aux étages supérieurs;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les classes d'usages suivants au secteur soient :

- Commerces et services de proximité (c1a);
- Commerce de détail général (c1b);
- Commerces de restauration (c2d).

CONSIDÉRANT que le secteur de la demande est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti du développement existant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme objectif de limiter les usages complémentaires à un usage résidentiel aux résidences en bordure des collectrices et des artères et à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation d'assurer une gestion des activités commerciales et de services dans la trame résidentielle;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit une hauteur maximale des bâtiments résidentiels de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à une analyse de la demande globale ainsi que des classes d'usages demandées par le requérant pour le secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gabriel Tremblay, 600, rue des Genévriers, La Baie, visant à autoriser le remplacement d'une partie d'une affectation résidentielle de basse densité par une affectation résidentielle de moyenne et haute densité, autoriser les bâtiments résidentiels de plus de trois (3) étages et permettre les classes d'usage Commerces et services de proximité (C1A), Commerce de détail général (C1B) et Commerces de restauration (C2D) en bordure du boulevard de la Grande-Baie Sud.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage devront être déposés de manière à répondre à la demande;

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.2 AMENDEMENT – MARIE-CLAUDE GENEST – 832 À 834, RUE CIMON, LA BAIE – ARS-1472 (ID-16180) (VS-CCU-2022-22)

VS-CM-2022-492

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Marie-Claude Genest, 832, rue Cimon, La Baie, visant à créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation

Conseil municipal du 9 août 2022

résidentielle de basse densité dans le secteur de la rue Cimon;

CONSIDÉRANT que le projet vise à créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité dans le secteur de la rue Cimon;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite faire l'ajout d'un logement à sa propriété, portant le total de logements à trois (3);

CONSIDÉRANT que le secteur visé est localisé dans l'unité de planification 131-R à l'intérieur d'une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par la requérante;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation de préserver la vocation résidentielle existante et comme objectif de reconnaître et délimiter les secteurs de plus haute densité existants dans la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que ce secteur constitue la périphérie résidentielle du centre-ville de La Baie;

CONSIDÉRANT la présence de bâtiments résidentiels de trois logements protégés par droits acquis dans le secteur et d'un cadre bâti qui pourrait favoriser l'ajout de nouveaux logements;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Marie-Claude Genest, 832, rue Cimon, La Baie, visant à créer une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation résidentielle de basse densité dans le secteur de la rue Cimon.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.3 AMENDEMENT – JEAN-FRANÇOIS MARCEAU – 71, RUE RHAINDS, CHICOUTIMI – ARS-1470 (ID-16176) (VS-CCU-2022-23)

VS-CM-2022-493

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Jean-François Marceau, 218, chemin du Lac du Camp, Larouche, visant à autoriser le groupe d'usages Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (C3B) dans le secteur de la rue Rhains au centre-ville de Chicoutimi Nord;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'usage Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclettes, motoneige, véhicule tout terrain) (code d'usage 6431) appartenant au groupe d'usages Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs

Conseil municipal du 9 août 2022

(exception des véhicules lourds) (C3B);

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite convertir une partie du bâtiment commercial existant, au 71, rue Rhains, en atelier de réparation de véhicules légers (VTT, motoneiges, etc.) en raison d'une baisse des activités de l'entreprise d'imprimerie qui occupe présentement l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la propriété du requérant se situe dans l'unité de planification 19-CV faisant partie du centre-ville de Chicoutimi à l'intérieur d'une affectation Services;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation de reconnaître la vocation résidentielle sur la rue Rhains et comme objectif d'encadrer le redéveloppement des usages disposant de droits acquis avec des mesures réglementaires permettant l'insertion harmonieuse des activités, de préserver l'intégrité des usages résidentiels et d'assurer une qualité de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'usage demandé par le requérant est peu compatible avec les usages résidentiels à proximité et qu'il pourrait causer des inconvénients au voisinage, notamment en raison du bruit;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande ne respecte pas les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Jean-François Marceau, 218, chemin du Lac du Camp, Larouche, visant à autoriser le groupe d'usages Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (C3B) dans le secteur de la rue Rhains au centre-ville de Chicoutimi Nord.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.4 AMENDEMENT – ÉRIC DESCHÊNES – LOT 5 419 897 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE MALTAIS, SHIPSHAW – ARS-1468 (ID-16168) (VS-CCU-2022-24) VS-CM-2022-494

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Éric Deschênes, 259, 4e Rang, Acton Vale, visant à autoriser la création d'une affectation habitation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection dans la portion ouest de la route Maltais dans le secteur de Shishaw;

CONSIDÉRANT que les propriétés visées sont localisées dans l'unité de planification 4-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

Conseil municipal du 9 août 2022

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière de protection vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

CONSIDÉRANT que la modification proposée au plan d'urbanisme permettrait de reconnaître l'existence d'un noyau d'habitation rurale dans le secteur de la route Maltais;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Éric Deschênes, 259, 4e Rang, Acton Vale, visant à autoriser la création d'une affectation habitation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection dans la portion ouest de la route Maltais dans le secteur Shipshaw;

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.5.5 AMENDEMENT – 9211-0733 QUÉBEC INC. – LOT 6 439 009 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – ARS-1473 (ID-16194) (VS-CCU-2022-25)

VS-CM-2022-495-A

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9211-0733 Québec inc. 59, rue des Crécerelles, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation espace vert sur une partie du lot 6 439 009 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 6 439 009 du Cadastre du Québec se trouve à l'intérieur de la zone 81200;

CONSIDÉRANT que la zone 81200 est située dans l'affectation espace vert;

CONSIDÉRANT que la zone 81200 autorise l'usage suivant :

- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes pour la zone 81200 prévoit comme disposition particulière que le boisé existant doit être conservé de façon intégrale;

CONSIDÉRANT que le requérant désire étendre les usages permis dans l'affectation résidentielle de basse et moyenne densité à l'ensemble lot 6 439 009 du cadastre du Québec;

Conseil municipal du 9 août 2022

CONSIDÉRANT que le lot 6 439 009 du cadastre du Québec est principalement situé dans l'affectation résidentielle de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamilial de 4 logements (H4) à structure détachée au secteur nord-ouest de la zone 14340 a été adopté en 1er projet au conseil d'arrondissement de Jonquière lors de la séance du 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le plan « Demande amendement de zonage » préparé par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, version 2, daté du 5 juillet 2022, et portant le numéro 9071 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande, mais qu'il juge nécessaire de conserver une zone tampon aménagée entre les bâtiments et la limite de propriété;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9211-0733 Québec inc. 59, rue des Crécerelles, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation espace vert sur une partie du lot 6 439 009 du Cadastre du Québec à la condition suivante :

-Une zone tampon végétalisée d'une largeur de 5 mètres devra être aménagée à partir de la ligne arrière des futurs lots résidentiels visés par la demande;

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-235, ARP-236, ARP-237, ARP-238 ET ARP-239)

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-235, ARP-236, ARP-237, ARP-238 et ARP-239);

7.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-495

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-235, ARP-236,

Conseil municipal du 9 août 2022

ARP-237, ARP-238 et ARP-239), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 28290, SECTEUR AU SUD DE LA RUE ROXANNA, CHICOUTIMI (ARS-1466), ZONE 42280, SECTEUR DU BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE (ARS-1466), ZONE 40240, SECTEUR DE LA RUE CIMON, LA BAIE (ARS-1472), ZONES 5154 ET 5162, SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS, SHIPSHAW (ARS-1468) ET ZONES 14340 ET 81200, SECTEUR AU NORD DE LA RUE DE L'ORÉE-DES-BOIS, JONQUIÈRE (ARS-1473)

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 28290, secteur au sud de la rue Roxanna, Chicoutimi (ARS-1466), zone 42280, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ARS-1466), zone 40240, secteur de la rue Cimon, La Baie (ARS-1472), zones 5154 et 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw (ARS-1468) et zones 14340 et 81200, secteur au nord de la rue de l'Orée-des-Bois, Jonquièrre (ARS-1473);

7.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-496

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 28290, secteur au sud de la rue Roxanna, Chicoutimi (ARS-1466), zone 42280, secteur du boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (ARS-1466), zone 40240, secteur de la rue Cimon, La Baie (ARS-1472), zones 5154 et 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw (ARS-1468) et zones 14340 et 81200, secteur au nord de la rue de l'Orée-des-Bois, Jonquièrre (ARS-1473), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public

de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1479)

7.3.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1479);

7.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2022-497

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1479), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY NUMÉRO VS-R-2020-71 POUR APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1450)

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay numéro VS-R-2020-71 pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires (ARS-1450);

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-37 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN

**RÉGIME DE RETRAITE D'APPOINT DES EMPLOYÉS DE
DIRECTION DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro VS-2003-37 ayant pour objet d'adopter un régime de retraite d'appoint des employés de direction de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-49
RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

La Mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-49 relatif à la paix et au bon ordre sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE MACHINERIES ET DE
VÉHICULES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE
FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
8 550 000 \$**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries et de véhicules et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 550 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 3 240 000 \$ EN VUE DE
PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION POUR
L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION
QUÉBEC-SAGUENAY 2022-2023**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 3 240 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec-Saguenay 2022-2023;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-75 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARP-232)**

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-232).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-498

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-232) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-75 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-76 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (ZONES 65862 ET 90410, SECTEUR DU
BOULEVARD TALBOT PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA
RUE DU DOMAINE-DU-GOLF À CHICOUTIMI) (ARS-1463)**

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65862 et 90410, secteur du boulevard Talbot près de l'intersection de la rue du Domaine-du-Golf à Chicoutimi) (ARS-1463).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de

Conseil municipal du 9 août 2022

règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-499

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65862 et 90410, secteur du boulevard Talbot près de l'intersection de la rue du Domaine-du-Golf à Chicoutimi) (ARS-1463) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-76 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-77 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-234)

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-234).

Le conseiller Raynald Simard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-500

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-234) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-77 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-78 AYANT POUR

**OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (ZONES 40090 ET 88240, SECTEUR DE LA
RUE SAINT-MARC PRES DE L'INTERSECTION DE LA RUE
SIROIS A LA BAIE) (ARS-1467)**

8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40090 et 88240, secteur de la rue Saint-Marc près de l'intersection de la rue Sirois à La Baie) (ARS-1467).

Le conseiller Raynald Simard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-501

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 40090 et 88240, secteur de la rue Saint-Marc près de l'intersection de la rue Sirois à La Baie) (ARS-1467) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-78 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-79 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE
11740, SECTEUR DU BOULEVARD DU ROYAUME À
PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD
HARVEY À JONQUIÈRE) (ARS-1457)**

VS-CM-2022-502

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 11740, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection du boulevard Harvey à Jonquière) (ARS-1457) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-79 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

Conseil municipal du 9 août 2022

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-17 AYANT POUR OBJET LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX À VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-503

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Mireille Jean

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-80 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-81 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-11 ÉTABLISSANT UN TARIF AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAGUENAY - RETIRÉ

8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-504

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-82 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

Conseil municipal du 9 août 2022

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 **RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

VS-CM-2022-505

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

ATTENDU que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

ATTENDU que plusieurs bâtiments, situés dans le secteur Port-Alfred de l'arrondissement La Baie ont dû être évacués de façon urgente en raison d'un potentiel risque imminent et majeur de mouvement de sol et de glissements de terrain, lequel touche un grand nombre de personnes;

ATTENDU que des mesures extraordinaires ont dû et devront continuer d'être prises par la Ville de Saguenay pour protéger les citoyens touchés;

ATTENDU que la Ville de Saguenay ne peut prendre toutes les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son plan de sécurité civile;

ATTENDU que le 18 juin 2022, l'état d'urgence local a été déclaré par la mairesse pour une période de 48 heures en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*, afin notamment d'habiliter la mairesse à contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, à accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, à ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, à requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, à réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et à faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

ATTENDU QUE le 20 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-367 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-370 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 28 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour

Conseil municipal du 9 août 2022

une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-373 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 30 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-376 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-424 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-437 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-440 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 14 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-443 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 18 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-447 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-450 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 25 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-453 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 28 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-456 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 1^{er} août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-459 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 4 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-462 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite renouveler l'état d'urgence local pour une nouvelle période de cinq (5) jours;

À CES CAUSES, il est résolu :

De renouveler la déclaration d'état d'urgence local pour le secteur Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie pour cinq (5) jours, soit jusqu'au 14 août 2022, afin de permettre à la mairesse de contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, d'accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, d'ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, de requérir l'aide de tout citoyen en mesure

Conseil municipal du 9 août 2022

d'assister les effectifs déployés, de réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et de faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique afin qu'elle puisse l'autoriser, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*;

Adoptée à l'unanimité.

9.2 POUVOIR D'URGENCE DE LA MAIRESSE – REPLACEMENT D'UN PONCEAU – CHEMIN SAINT- PIERRE, SECTEUR LATERRIÈRE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – 2022-421

VS-CM-2022-506

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT le niveau de risque, madame Julie Dufour, mairesse, a exercé son pouvoir d'urgence et a octroyé un contrat pour le remplacement d'un ponceau situé dans le rang Saint-Pierre, secteur Laterrière de l'arrondissement de Chicoutimi, tel que lui permet l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE le conseil municipal déclare recevoir le rapport de la mairesse quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour l'octroi d'un contrat en dépenses contrôlées pour le remplacement d'un ponceau situé dans le rang Saint-Pierre, secteur Laterrière de l'arrondissement de Chicoutimi, estimé à 197 000,00 \$, taxes incluses, à l'entreprise EXCAVATION DE CHICOUTIMI INC.

ET QUE les fonds ont été puisés à même le fonds de roulement 5 ans.

Adopté à l'unanimité.

9.3 PROMOTION SAGUENAY - RÈGLEMENT GÉNÉRAUX - MODIFICATIONS

VS-CM-2022-507

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay demande à la Ville d'approuver les modifications qui ont été apportées aux règlements généraux de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont pour objectifs de faciliter les opérations afin de les rendre plus efficaces tout en s'assurant que le conseil municipal et le conseil d'administration de Promotion Saguenay puissent conserver leurs pouvoirs de contrôle et surveillance ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal ratifie les règlements généraux de Promotion Saguenay modifiés.

Adopté à l'unanimité.

9.4 AUGMENTATION DU FINANCEMENT DU PROJET DE SÉCURISATION ET DE RÉFECTION DU PONT DE SAINTE-ANNE (P-02375) ET AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE

VS-CM-2022-508

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le projet de sécurisation et de réfection du pont de Sainte-Anne nécessitait initialement un budget de 6 000 000 \$, incluant les participations de la Ville de Saguenay et du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, les conditions du marché ont démontré une hausse des coûts importante obligeant la Ville et le gouvernement à revoir leurs contributions respectives;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière supplémentaire ordonnée par le décret 1261-2022 du 22 juin 2022 au montant de 1 600 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création du projet en immobilisation P226504 au montant de 4 600 000 \$ à même les 3 sources d'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec pour voir à la réalisation du projet de sécurisation et de réfection du pont de Sainte-Anne;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise M. Jean-François Boivin, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le protocole d'entente à intervenir entre les parties pour officialiser l'aide financière additionnelle au dossier.

Adopté à l'unanimité.

9.5 DÉMOLITION DE L'ÉGLISE SAINT-JOACHIM - FINANCEMENT

VS-CM-2022-509

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le projet de démolition de l'église Saint-Joachim doit se réaliser à l'automne et qu'il y a lieu de compléter le montage financier pour tenir compte de l'importante présence de contaminants dans le bâtiment ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise un emprunt du fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans au montant de 250 000 \$ pour voir à la réalisation du projet de démolition de l'église Saint-Joachim.

Adopté à l'unanimité.

9.6 ADOPTION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU PROJET D'HYDRO-QUÉBEC ET ÉNERGIR FAVORISANT LA DÉCARBONISATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Conseil municipal du 9 août 2022

VS-CM-2022-510

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable aux mesures de décarbonation du chauffage résidentielles proposées par Hydro-Québec et Énergir;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec offre à la Ville d'inclure ses clients à ce programme aux conditions stipulées à l'annexe 5;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec compensera Énergir pour la conversion des clients d'Hydro-Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les conditions d'adhésion de l'annexe 5 ;

ET QUE la signature du contrat ainsi que les modifications réglementaires requises suivront ultérieurement pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

9.7 NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT – TRAITEMENT DES EAUX AU SERVICE DU GÉNIE

VS-CM-2022-511

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux constituait une direction adjointe au Service des travaux publics avant son arrivée au Service du génie;

CONSIDÉRANT le vécu de près de sept (7) ans entre la division « Traitement des eaux » et la division « projets » du Service du génie;

CONSIDÉRANT le dernier mandat accordé (en cours depuis septembre dernier) à ProGestion pour la révision de la structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT les interactions et les relations harmonieuses entre ces deux (2) divisions et qu'il est souhaitable de conserver l'expertise technique près des opérations;

CONSIDÉRANT que le Service du génie demeure un très grand gestionnaire d'actifs pour la Ville et que celui-ci possède l'expertise pour s'assurer du renouvellement des immobilisations ponctuelles de cette division tel que le génie le fait pour toutes autres infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède l'un des plus grands nombres d'équipements, de production, de pompage et de traitement des eaux du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette division constitue un véritable milieu industriel vu le grand nombre d'usines sous sa responsabilité depuis la fusion des sept (7) anciennes villes/municipalités;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de « *Bâtir une culture en SST* », considérant le resserrement des lois/exigences et normes en SST ce qui amène de plus en plus de responsabilités aux gestionnaires;

CONSIDÉRANT les nombreuses obligations, normes et règlements en eau

Conseil municipal du 9 août 2022

potable et en eaux usées et que celles-ci ne cessent de se resserrer;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité et l'éligibilité de la Ville aux nombreux programmes d'aides financières et subventions des gouvernements sont tributaires du respect de toutes ces normes et obligations tant en eau potable qu'en eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la structure en place ne permet pas au directeur du service de s'imprégner complètement de la division traitement des eaux et que le directeur adjoint actuel ne peut se consacrer à temps complet aux projets d'immobilisation ainsi qu'à la planification du renouvellement des infrastructures;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un second poste de directeur adjoint (cl. 6) au Service du génie, à la division du traitement des eaux.

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Bruno Taillon, chef de division au traitement des eaux, au poste de directeur adjoint, division traitement des eaux, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Le coût de cette réorganisation étant de 158 106 \$ (salaire de 121 620 \$ + BM).

Adoptée à l'unanimité.

9.8 CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SAGUENÉENS DE CHICOUTIMI - NOMINATION

VS-CM-2022-512

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville nomme un représentant au Conseil d'administration des Saguenéens de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par le conseiller M. Jacques Cleary;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne M. Jacques Cleary à titre de représentant de la Ville de Saguenay auprès du Conseil d'administration des Saguenéens de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

VS-CM-2022-513

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine concernant la nomination de monsieur Marc Bouchard à titre de représentant élu auprès du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Conseil municipal du 9 août 2022

QUE la Ville de Saguenay désigne monsieur Marc Bouchard à titre de représentant élu auprès du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 ORGANISMES DIVERS – DEMANDE DE PAIEMENT D'ASSURANCES

VS-CM-2022-514

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement de primes d'assurances de la part de deux organismes;

CONSIDÉRANT que l'un de ces organismes, Vélo Saguenay, a déposé une demande de remboursement pour ses assurances couvrant les périodes de mars 2021 à mars 2022 (11 195,25 \$) et une pour la période couvrant la période du 29 juin 2022 jusqu'au 29 juin 2023 (27 250 \$);

CONSIDÉRANT que la demande de remboursement de Contact-Nature Rivière-À-Mars couvre la période du 20 novembre 2021 au 20 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 1200200-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants:

Organismes	Remboursement 2021	Remboursement 2022 demandé
Vélo Saguenay	4 413,34 \$	38 445,25 \$
Contact-Nature Rivière-à-Mars	10 494,83 \$	14 837,09 \$
Total	14 908,17 \$	53 282,34 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT : **9.11.1 RÈGLEMENT VS-R-2021-60**

VS-CM-2022-515

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT les travaux urgents à réaliser pour le remplacement d'un important ponceau au 5335, chemin Saint-Martin, arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-60 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ce projet;

Conseil municipal du 9 août 2022

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2021-60 :

Remplacement d'un ponceau et réfection des infrastructures
d'aqueduc et civiles, chemin St-Martin, arr. de La Baie 1 200 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

9.12 JOURNÉES ET/OU SEMAINES – PROCLAMATION :

9.12.1 SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

VS-CM-2022-516

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de proclamer officiellement la semaine du 19 au 25 septembre 2022, comme étant la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.13.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JUIN 2022 – DÉPÔT

VS-CM-2022-517

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1er au 30 juin 2022.

Conseil municipal du 9 août 2022

Adoptée à l'unanimité.

9.13.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2022-518

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 DÉPOT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AUX REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO VS-R- 2022-58, VS-R-2022-59, VS-R-2022-70 ET VS-R-2022-71

La greffière dépose les certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements numéro VS-R-2022-58, VS-R-2022-59, VS-R-2022-70 et VS-R-2022-71.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

10.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

VS-CM-2022-519

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE la Ville de Saguenay modifie l'horaire des séances du conseil municipal pour les mois de septembre à décembre 2022 qui sont prévues à 19h afin qu'elles se tiennent plutôt à 12h et aux endroits suivants :

CONSEIL MUNICIPAL		
Date	Heure	Endroit
Mardi le 6 septembre	12 h	300, boul. Grande Baie Nord, La Baie
Mardi le 4 octobre	12 h	4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière
Mardi le 8 novembre	12 h	201, rue Racine Est, Chicoutimi
Mardi le 6 décembre	12 h	300, boul. Grande Baie Nord, La Baie

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à la majorité, les conseillers Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Kevin Armstrong, Carl Dufour, Marc Bouchard et Martin Harvey ayant voté contre.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 13h02 à 13h35.

Conseil municipal du 9 août 2022

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 13h35 à 13h45.

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2022-520

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h45.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 septembre 2022.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh